

Séminaire de lutte contre l'habitat indigne en Picardie



5 mars 2013

*Valorisation de l'étude sur la mise en place
d'un pôle de lutte contre l'habitat indigne
en Picardie*

INTERVENTION DE M. LE PREFET DE REGION	2
INTERVENTION DE M. REGNIER, DELEGUE INTERMINISTERIEL POUR L'HEBERGEMENT ET L'ACCES AU LOGEMENT DES PERSONNES SANS ABRI OU MAL LOGEES.....	4
Echanges avec les participants	5
PRESENTATION DES POLES.....	6
Présentation du pôle de l'Oise, Mme BALCAEN, responsable du bureau habitat durable à la DDT	6
Présentation du pôle de la Somme, M. PALMAS, responsable du bureau habitat privé de la DDTM.....	7
Présentation du pôle de l'Aisne, M.MAHINC, coresponsable du pôle hébergement logement de la DDCS.....	8
Echange avec les participants	8
<i>Le rôle des services de police et de gendarmerie dans le repérage</i>	<i>8</i>
<i>L'articulation entre les pôles et les pouvoirs judiciaires.....</i>	<i>9</i>
<i>Le rôle du pôle dans l'assistance aux élus</i>	<i>9</i>
TABLE RONDE	10
<i>La place de la LHI dans une agglomération comme Soisson, introduction de M. Franck DELATTRE, vice-président de la communauté d'agglomération du Soissonnais</i>	<i>10</i>
<i>Les conditions d'un repérage plus proactif des situations d'habitat indigne, contribution de Mme JUVIGNY, responsable du service « habitat construction » à la DDTM 80.....</i>	<i>10</i>
<i>Organiser largement le repérage pour détecter des situations avant qu'elles ne relèvent de l'urgence, contribution de M. Denimal, chef du service logement du Conseil Général 02.....</i>	<i>11</i>
<i>Un pôle qui permet de formaliser le repérage, et d'organiser le traitement adapté, contribution de M. MAHINC, coresponsable du pôle hébergement logement de la DDCS</i>	<i>11</i>
<i>Usages et limite des dispositions coercitives, contribution de Mme PARIS, ingénieure d'études sanitaires à la DT ARS 02</i>	<i>11</i>
<i>L'intervention des communes et leurs responsabilités juridiques et sociales, contribution de M. Fabien DELATTRE, inspecteur salubrité publique au SCHS de Saint-Quentin</i>	<i>12</i>
<i>L'importance de la fonction de conseil, contribution de Mme Mouroux, Directrice de l'ADIL de la Somme</i>	<i>12</i>
<i>Conclusion, de M. Franck DELATTRE, vice-président de la communauté d'agglomération du Soissonnais</i>	<i>13</i>
Echange avec les participants	13
ATELIER 1 : DU SIGNALEMENT D'UNE SITUATION DE MAL LOGEMENT A LA CONSTRUCTION D'UN PROJET POUR L'OCCUPANT	14
Présentation des enjeux	14
Présentation de deux situations illustratives des enjeux.....	14
Echanges	15
<i>De la nécessité à la légitimité du signalement</i>	<i>15</i>
<i>Du rôle de la famille de la personne concernée.....</i>	<i>15</i>
<i>L'obligation de rassurer les ménages face à une administration qui effraie</i>	<i>15</i>
<i>L'importance de la prise de conscience des ménages.....</i>	<i>15</i>
<i>Un processus d'adhésion des ménages étape par étape</i>	<i>16</i>
ATELIER N°2 : DU REPERAGE D'UN LOGEMENT DEGRADE AUX CHOIX ET MOYENS D'INTERVENTION DUR LE BATI	16
Présentation de l'ANAH	16
Présentation d'une situation illustrative des enjeux	16
Echanges	17
<i>Des situations complexes nécessitant une intervention partenariale et une implication des élus, pour trouver des solutions adaptées 17</i>	
<i>Prendre le temps d'obtenir l'adhésion des ménages, une nécessité même dans les situations urgentes</i>	<i>18</i>
<i>Des aides financières nombreuses, mais qui ne recouvrent pas systématiquement l'ensemble des frais à engager par les propriétaires 18</i>	
<i>Une sollicitation des pouvoirs de police permet une prise en charge des travaux par la collectivité, qui recouvre son avance sur travaux à la succession</i>	<i>19</i>
LISTE DES PARTICIPANTS AU SEMINAIRE.....	20

Intervention de M. le Préfet de Région

Monsieur le Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logés [Cher collègue],

Mesdames et messieurs les élus,

Mesdames et messieurs les directeurs et chefs de service,

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais tout d'abord vous dire tout mon plaisir d'accueillir, ici, à Amiens, en Picardie, le Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, ainsi que son équipe, pour ouvrir avec lui la première réunion régionale consacrée dans notre région à la lutte contre l'habitat indigne.

Vous le voyez, Monsieur le Délégué interministériel, l'ensemble des acteurs concernés, services de l'Etat, collectivités territoriales, opérateurs de l'ANAH, représentants du monde associatif sont venus nombreux pour répondre ensemble à ce défi majeur qu'est la résorption de l'habitat indigne.

Et par votre présence aujourd'hui, vous témoignez de l'ambition partagée, ici, dans la Somme et, au-delà, dans l'ensemble de la région de placer les enjeux de solidarité nationale et de santé publique, que recouvre la lutte contre l'habitat indigne, au cœur de nos priorités.

1. Nous le savons tous, les situations d'habitat indigne mettent en évidence le cumul de problèmes de santé, de difficultés sociales, et le plus souvent d'exclusion par le logement.

Et dans cette région sûrement plus qu'ailleurs.

Ainsi, selon les dernières statistiques disponibles [2007], l'habitat indigne en Picardie concernerait environ 35 700 logements.

Ces logements potentiellement indignes sont inégalement répartis sur le territoire :

- moins nombreux dans l'Oise, avec 8 200 ;
- ils sont davantage présents dans l'Aisne : 12 600 logements peuvent y être qualifiés d'indignes ;
- et plus encore dans la Somme qui en compte 14 900 ; plus nombreux dans la Somme, ils y sont aussi plus dégradés.

Propriétaires occupants ou locataires du parc privé, ce sont, au total, dans notre région, entre 2,3 et 2,5 % des ménages qui vivent dans un habitat indigne ou dégradé.

La précarité de ces habitations est d'autant plus grande que le parc picard est ancien. Je rappelle ainsi que jusqu'à 47 % des logements de notre région ont été construits avant 1950, alors qu'ils ne sont que 31% en moyenne au niveau national.

Et la précarité du parc régional est d'autant plus difficile à résorber qu'il est diffus dans les zones rurales et péri-urbaines, qui accueillent une part importante de la population régionale.

Depuis les ordonnances de 2005 et 2007 relatives à la lutte contre l'habitat insalubre, tous les outils juridiques et opérationnels ont été mis en place et devraient permettre de traiter cette question.

Et en tant que délégués territoriaux de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), les préfets peuvent mobiliser des financements destinés à faciliter les travaux de salubrité.

Ainsi, en Picardie, en 2012 :

- 550 000 € ont permis de sortir de l'indignité 42 logements ;
- et 1 515 000 € ont été consacrés à l'amélioration de 71 logements très dégradés ;
- auxquels il convient bien sûr d'ajouter les aides d'autres co-financeurs, qui ont facilité la réalisation de travaux de salubrité, de sécurité et d'amélioration des logements dits indignes.

Ces résultats, bien que notables, restent encore trop modestes par rapport aux enjeux.

2. Lutter contre l'habitat indigne, c'est se fixer des objectifs et c'est engager une vaste action collective.

Car c'est la mobilisation coordonnée de l'ensemble des acteurs locaux, que vous tous représentez aujourd'hui, qui va permettre d'améliorer la situation des mal-logés, au travers d'un triple objectif :

1. repérer tout d'abord les ménages en difficulté : c'est un immense travail à mener tous ensemble ; collectivités territoriales, tissu associatif et médico-social (aides à domicile, caisses de retraite, réseau de la Caisse d'Allocation Familiale et de la caisse de Mutualité Sociale Agricole...), qui sont en contact avec les foyers en situation de fragilité : vous êtes, chacun à votre manière, les acteurs les mieux placés pour identifier les ménages vivant dans un logement indigne ou dégradé ;
2. les accompagner ensuite dans leurs démarches ;
3. et leur proposer enfin une aide financière adaptée et incitative.

A cette fin, toutes les aides possibles doivent être mobilisées : les subventions de l'ANAH, bien sûr, mais aussi l'aide des collectivités locales, des caisses de retraites, des caisses d'allocation familiale...

La politique de lutte contre l'habitat indigne est bien une politique interministérielle, qui implique d'agir sur le logement et sur l'accompagnement sanitaire et sociale.

Une organisation ouverte, partenariale a été mise en place, avec la constitution d'un réseau régional et la création de pôles au sein des trois départements de la région.

Cette organisation doit toutefois gagner en lisibilité et en efficacité. C'est tout l'enjeu de cette journée.

C'est pourquoi, après votre intervention, Monsieur le Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, chacun des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne, constitués en Picardie, vous présenteront leur organisation.

Et, la table ronde qui suivra permettra d'aborder notamment :

- le repérage et la connaissance du parc privé indigne ;
- la construction des projets pour les logements et leurs occupants ;
- et le choix de la procédure la mieux adaptée et sa mise en œuvre.

Cet après-midi, enfin, deux ateliers concomitants traiteront :

- de l'accompagnement de l'occupant (volet social),
- et du traitement des situations d'habitat indigne (volet technique), pour lesquels un temps de synthèse est prévu.

*

Vous le voyez, Mesdames et Messieurs, le programme de cette journée est intense. Et j'attends de vos échanges, qu'ils soient riches et féconds.

Votre présence aujourd'hui et votre engagement quotidien témoignent de votre volonté de tout mettre en œuvre en région pour améliorer la situation des mal logés.

Soyez assurés de la totale mobilisation de l'Etat pour, avec vous, poursuivre, déployer, amplifier cette démarche fédératrice.

Je vous remercie de votre attention et laisse la parole à Monsieur Alain Régnier, Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées.

Intervention de M. Régnier, délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées

La situation française est paradoxale sur le plan de la lutte contre l'habitat indigne (LHI). L'habitat indigne est souvent considéré comme un problème ancien. Beaucoup se rendent compte aujourd'hui que l'habitat indigne est également un enjeu pour les prochaines années.

L'année dernière, 2 jours de réflexion sur la lutte contre l'habitat Indigne ont ainsi été organisés, notamment autour des enjeux liés à la recrudescence des bidonvilles en France. Cet enjeu, désormais identifié, de la LHI pose la question plus large de l'offre de logements disponibles et accessibles pour les ménages précarisés : les logements prévus dans tous les plans locaux de l'habitat (PLH) de toutes les agglomérations représentent seulement 70% de la quantité de logement qu'il faudrait produire pour répondre aux besoins.

Cet état des lieux quantitatif ne doit en outre pas masquer la nécessité de diversifier qualitativement l'offre produite, notamment pour la rendre accessible aux ménages les plus modestes. L'objectif serait d'avoir 40% de PLAI à la fin du quinquennat. Cependant, même les logements financés par les prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI – il vise à fournir un logement à des personnes en difficulté financière et sociale avec un accompagnement social de manière à favoriser leur intégration) sont proposés à des prix trop élevés pour les ménages réellement modestes. L'état des lieux quantitatif ne doit pas non plus masquer le fait que la tension sur le marché de l'immobilier n'est pas homogène sur le territoire : certains territoires cherchent des occupants pour leur HLM. La France se trouve donc dans une situation très hétérogène, avec des territoires en tension très forte, et des territoires qui connaissent des problèmes liés à la vacance. Ces deux extrêmes posent des problèmes notamment pour des personnes qui ont des revenus durablement bas, qui ne parviennent pas à se loger en zone tendue, et qui ne parviennent pas à entretenir leur logement en zone détendue.

Il ne faut néanmoins pas généraliser le phénomène : 95% des français se disent bien logés. L'état du parc, alors que la France était très en retard par rapport aux Allemands et aux Anglais à la sortie de la guerre, est aujourd'hui plutôt bon. Il est néanmoins estimé que 400 000 à 600 000 personnes vivent dans des conditions très dégradées, qui posent des problèmes en termes de santé public. Ces difficultés apparaissent aujourd'hui avec force dans les copropriétés, ce sujet est d'ailleurs traité dans le projet de loi que la Ministre du logement prépare. Il est nécessaire d'avoir une mobilisation interministérielle et entre les partenaires (Collectivités Locales, Etat, MSA, CAF), de tous les acteurs en lien avec la vie des habitants et la fonction d'habiter, pour fonder une politique de lutte contre l'habitat indigne qui soit efficace. A ce titre, depuis 3 ans, les pôles départementaux se sont développés. Le niveau régional doit également avoir une vision et le rôle d'impulser et d'accompagner les acteurs.

L'enjeu porte également sur le repérage, et les capacités de traitement identifiées. Aujourd'hui 10 000 logements par an sortent de l'indignité. Au vu des environ 500 000 ménages qui vivent dans des conditions dégradées, le problème pourrait théoriquement être réglé en 50 ans, ce qui paraît extrêmement long. Des marges de progrès doivent donc être identifiées, en s'interrogeant sur les leviers à mobiliser ou développer pour aller plus vite et plus loin dans le traitement des logements dégradés. Dans les grandes villes, l'un des problèmes est d'organiser le relogement des ménages pendant les travaux, il serait intéressant de réfléchir à l'optimisation de ce point. Tous les outils juridiques ont été améliorés pendant les années 2000, mais le traitement reste très complexe, notamment avec la multitude d'acteurs impliqués. Il faut mettre de l'énergie au service de l'ingénierie territoriale, ce qui est en partie effectué au travers de pôles. La justice est

impliquée aussi, avec depuis 2007, des actions ciblées sur les marchands de sommeil et de très bons conseils juridiques.

Le Premier Ministre a souhaité mettre en place des mesures de simplification des polices et des compétences de chacun à l'échelle territoriale. Dans le projet de loi de décentralisation et dans le projet de loi porté par Madame Duflot, cette question de la simplification et la question du pilotage sont posées. Il n'est pas rare que les maires, en première ligne, soient désarmés : il est nécessaire de bien définir l'habitat indigne et de savoir qui solliciter lorsqu'une situation est repérée. Il est également difficile d'avoir une bonne circulation de l'information vis-à-vis des élus de proximité, dans les toutes petites communes sans ingénierie.

Les marges de progrès résident donc dans l'amélioration de la « boîte à outils », des financements notamment, avec l'Etat et l'ANAH dans un contexte budgétaire tendu. La Ministre du Logement a la volonté de s'engager sur la lutte contre l'habitat indigne, et envisage une rencontre nationale des pôles. Le Premier Ministre souhaite inscrire dans les ambitions du gouvernement, celle d'améliorer les outils et l'organisation partenariale autour du mal logement.

Echanges avec les participants

Le Directeur de l'Association APREMIS indique que les résultats obtenus en Picardie demeurent limités : 42 habitats indignes ont été traités l'année dernière, quand l'objectif était d'en traiter 150. Il craint par ailleurs, en écho au discours du Préfet Reigner, que même si 10 000 logements sont traités chaque année en France, il y en ait 25 000 autres qui se dégradent sur la même période. Il fait le constat que de plus en plus de propriétaires ne sont pas en capacité de gérer leur logement. Les acteurs qui travaillent sur le terrain sont confrontés à un public en grande difficulté sociale, héritant d'un logement qu'ils n'ont souvent pas les moyens d'entretenir. Cela laisse à penser que les situations d'habitats dégradés vont se multiplier sur les prochaines années.

Le Préfet Régnier indique en retour qu'il est effectivement pertinent de souligner qu'au-delà des sorties d'indignité, des logements deviennent indignes chaque année. La lutte contre l'habitat indigne doit donc traiter un flux de logements entrants et sortants de l'indignité, mais également un stock, qui se constitue chemin faisant, dès lors que le flux de logements sortants d'indignité est moins important que le flux entrant.

Le bureau d'études « Page9 » ajoute que ce problème est d'autant plus prégnant que, dans le territoire picard, s'est insinuée la vacance d'immeubles entiers, qui ouvre la possibilité à des « professionnels du mal logement » d'exercer leur « activité de marchand de sommeil » ; et à des personnes défavorisées d'acquérir ou de louer des biens de mauvaise qualité, dont ils sont incapables d'assumer le coût induit. Des ménages achètent ainsi des logements insalubres, et se trouvent rapidement dans des situations d'insalubrité complexes. Ces situations alimentent le flux de logements indignes sur le territoire. Il s'agit de trouver les moyens d'interrompre l'alimentation de ce flux.

Le Préfet Régnier souligne la prise de conscience des acteurs sur le terrain. Il existe un certain nombre de solutions envisageables, mais en ce qui concerne la maîtrise du stock de logements indignes, la prévention demeure la meilleure solution, car elle évite de fournir le flux de logements entrants. Cela implique de bien connaître les publics touchés, et de faire un travail auprès des professionnels qui les côtoient à des moments-clés (notaires par exemple), pour permettre aux publics d'avoir une meilleure information sur les conséquences d'acheter et/ou d'habiter un tel logement, et ce tant pour les propriétaires que pour les locataires. Il ajoute que si l'on ne peut pas empêcher les ménages d'acheter les logements en mauvais état, le rôle de conseil est important et doit être renforcé. Dans une démocratie, la liberté d'acquérir un bien doit être respectée, mais les acquéreurs doivent être informés des conséquences qu'implique leur achat. Pensant faire une affaire ils se retrouvent parfois dans des situations de grande difficulté. Il appartient à

l'action publique d'organiser l'information des acquéreurs sur le devenir de leur investissement. Il faut aussi mettre en exergue les actions existantes qui permettent de résorber les situations en stock. Il existe de bons outils capables de maîtriser les situations et de les anticiper.

Face à ces situations délicates, le *Comité Economique, Social et Environnemental régional de Picardie* s'est autosaisi en mars 2012: 128 000 personnes souffrent de mal logement soit 6,4% de la population picarde contre 5,6% de la population au niveau national. En Picardie, 120 000 personnes, propriétaires occupants ou locataires seraient logés dans un habitat potentiellement indigne. Les listes d'attente en hébergement s'allongent... Pour sortir les personnes mal logées de cette situation, le CESER souligne qu'il faudrait se donner les moyens de construire entre 1200 et 1500 logements de plus que ceux déjà programmés. Le CESER fait le constat que nombreux sont les ménages victimes, au-delà du mal-logement, de la précarité énergétique. Rénover l'existant permettrait également de développer une offre de logements de bonne qualité.

Le travail du pôle national de lutte contre l'habitat indigne est salué par un acteur de terrain, qui indique que les outils existants sont vraiment riches. Etant au contact des maires, il se rend compte qu'ils ne connaissent pas toujours ces outils, qu'ils ont des difficultés à appréhender ces dispositifs, qu'ils ne savent pas comment s'y prendre lorsqu'ils sont face à une situation d'habitat dégradé. Une piste de progrès demeure donc de mettre en place un meilleur accompagnement des élus, car les outils existent mais sont mal connus et donc peu saisis. Un meilleur accompagnement permettrait qu'ils soient utilisés de manière efficace. L'ADIL de l'Oise effectue en partie cette activité de conseil auprès du Maire, lorsqu'il s'agit de mobiliser ses pouvoirs de police.

Présentation des pôles

Présentation du pôle de l'Oise, Mme BALCAEN, responsable du bureau habitat durable à la DDT

Le pôle a été créé en septembre 2009. Il est constitué du guichet unique et d'une cellule opérationnelle.

Le guichet unique reçoit l'ensemble des signalements, les analyse, les enregistre, et cherche des informations complémentaires sur la situation. Il peut être saisi par les occupants, un proche, une association, la DDCS, la gendarmerie, le Conseil Général, l'Agence Régionale de Santé, une Mairie, une Agglomération, la Préfecture, la CAF et les opérateurs.

La cellule opérationnelle oriente les signalements vers les partenaires les plus à même de répondre aux besoins identifiés. L'orientation des situations s'effectue selon les caractéristiques techniques du logement et les caractéristiques sociales du ménage. Les partenaires choisissent ainsi les procédures et les acteurs à mobiliser pour remédier à la situation. La cellule opérationnelle est constituée de la DDT, de la CAF, de l'ADIL, de la DDCS, du Conseil Général, de l'Agence Régionale de Santé, des opérateurs et des collectivités délégataires des aides à la pierre. Le choix d'un partenariat large a été retenu, pour couvrir le plus de domaines possibles.

Le signalement est suivi d'une visite technique du logement. Cette visite permet éventuellement de mettre en œuvre un accompagnement social et juridique du ménage. Si le logement est déclaré inhabitable, la préoccupation principale demeure le relogement. Pour ce faire, le pôle mobilise les partenaires. Une fois la situation de l'occupant stabilisée, le pôle préconise les travaux qui s'imposent (il permet également un accompagnement au montage financier des travaux dans le cadre de l'ANAH). Une fois les travaux réalisés, le pôle effectue une contre visite pour s'assurer que la situation est résolue.

Depuis janvier 2011, le pôle a reçu 206 signalements. Il se réunit en moyenne une fois par mois, mais le nombre de réunions varie selon le nombre de signalements reçus. La moitié des situations signalées relèvent d'un manquement au RSD ou de l'indécence. L'autre moitié est constituée de situations plus graves, ou de logements déclarés décents après visite. En tout, 66 situations ont été résolues (ce chiffre prend en compte les logements finalement déclarés décents, les ménages relogés, les logements rénovés).

Les logements signalés appartiennent principalement à des propriétaires bailleurs. Les ménages occupants sont souvent des familles de locataires en situation d'indécence, et plus rarement des propriétaires occupants dans des situations d'insalubrité.

Présentation du pôle de la Somme, M. PALMAS, responsable du bureau habitat privé de la DDTM

La Somme compte 565 000 habitants et 232 000 résidences principales. 63% des résidences principales sont occupées par des propriétaires occupants, 20% par des locataires du parc privé, et 15% par des locataires dans le parc social. Le parc privé est ancien, notamment dans la Somme : 60 000 logements du parc privé (8% des résidences principales privées dans la Somme) ont été construits avant 1949.

Le Comité Départemental du Mal-Logement (CDML) a été mis en place dès 2005, dans le cadre du PDALPD. Son fonctionnement a évolué. Sa finalité était à l'origine de reloger les occupants des logements dégradés, sans forcément trouver une solution pour le bâti. Mais les acteurs se sont rapidement rendu compte que cette finalité aboutissait à inciter des propriétaires mal intentionnés à loger les ménages dans des logements très dégradés, voire insalubres, en leur promettant qu'ils seraient rapidement relogés s'ils allaient solliciter le CDML. Les acteurs ont donc souhaité mettre fin à cette situation, et ont voulu institutionnaliser le CDML en lui donnant une autre envergure : s'occuper des habitants, mais aussi traiter le bâti pour que ces situations ne se renouvellent pas.

Le CDML est organisé autour d'un comité responsable animé par le Préfet et le Conseil Général. Le rôle du comité responsable est de valider l'activité du CDML et de fixer les grandes orientations.

Le pôle est un guichet unique. Il centralise l'ensemble des signalements qui remontent de 4 entités : territoires sociaux du Conseil Général, Maires, ensemble des partenaires, particuliers (depuis 2012). Le pôle collecte le plus d'informations possibles : sur la base de la fiche de signalement tout d'abord, puis les acteurs sont amenés à collecter des informations auprès des partenaires, des élus, des propriétaires, des locataires... Les acteurs du pôle procèdent à une pré-instruction de ces signalements et font une première orientation à ce stade, pour les cas les plus simples. Ceux-ci sont en général orientés vers l'ADIL, qui se charge de conseiller les locataires et les propriétaires, ou vers les opérateurs d'OPAH s'il en existe.

Une visite du logement est organisée, pour clarifier la situation des logements qui n'auraient pas pu être orientés dès la pré instruction. Le comité technique se réunit chaque mois, il a pour rôle d'examiner les situations, de les qualifier et de les orienter vers les partenaires. Ne sont présentées en comité technique mensuel que les situations les plus complexes (problème sur le bâti, problèmes juridiques avec conflit avéré entre le propriétaire et son locataire). Il s'agit de définir la démarche la plus adaptée qui aboutira à la réalisation des travaux (mesures d'accompagnement, relogement des occupants si nécessaire). L'objectif premier est de trouver des solutions à l'amiable. Si cette démarche échoue, le pôle sollicite l'intervention des partenaires pour prendre les mesures adéquates.

L'organisation du pôle se veut proche du terrain. L'organisation autour du binôme Etat/Conseil Général permet une certaine proximité avec les territoires sociaux, et une grande proximité avec les élus, qu'il s'agit d'accompagner dans la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police, en particulier pour les mesures de péril et les infractions au RSD.

En termes d'activité, le pôle est monté en puissance : de 143 repérages en 2010 à 320 en 2012. Il fait le choix de traiter tous les repérages qui lui parviennent. La plupart des logements repérés sont des logements locatifs (84%), alors même que moins de la moitié des résidences principales sont occupées par des locataires en Picardie. Peu de propriétaires occupants sollicitent le pôle. Depuis un an et demi, les partenaires constatent que, lorsque le pôle est sollicité par des propriétaires occupants, ils ont affaire à des jeunes acquéreurs de logements dégradés, qui n'ont pas les moyens de faire les travaux nécessaires.

Présentation du pôle de l'Aisne, M.MAHINC, coresponsable du pôle hébergement logement de la DDCS

A la différence des pôles de l'Oise et de la Somme, c'est la DDCS qui anime le pôle dans l'Aisne. Dans l'Aisne, 15 200 logements sont potentiellement indigne, mais ces estimations ne peuvent en aucun cas se substituer au repérage de terrain, à l'adresse. Ce territoire concentre également beaucoup de propriétaires occupants (50% des résidences principales).

Le pôle est très récent. Il a été créé en septembre 2010. La première étape a consisté à mettre en place un guichet unique départemental, dans le cadre de la RGPP, pour travailler de manière plus rapprochée et efficace avec les acteurs, notamment avec l'ARS. Le guichet centralise les signalements, qui émanent de la commission de conciliation, de la commission de médiation DALO lorsque le demande est fondée sur l'insalubrité (l'ARS visite le logement), de la CAF, pour les situations de logements non décentes voire indigne, du FSL, et de quelques situations révélées par la commission logement de l'Aisne. Quelques situations sont également signalées par des tiers.

Pour suivre son activité, et avant la démarche lancée par le ministère du logement via l'outil de repérage et de traitement de l'habitat « *ORTHI* », le pôle avait élaboré une base de données pour référencer les signalements. En 2011 et 2012, le pôle a ainsi reçu une centaine de plainte par an. Pour 80% d'entre elles, la situation relevait de l'infraction au RSD.

Au-delà du guichet unique, un comité technique de LHI a été mis en place, il se réunit toutes les 6 semaines (il est à l'origine constitué de la DDCS, de l'ARS, de la DDT puis s'est élargi au Conseil Général, à la CAF et aux SCHS). Ce comité technique examine tous les signalements qui parviennent au pôle, sans pré-instruction. Il détermine si la situation relève de la police du maire, s'il faut engager une visite de l'ARS quand il y a une insalubrité suspectée, et a pour rôle de suivre les situations en cours. Il est prévu de créer, en 2013, un comité de pilotage dont la composition serait très large (services fiscaux, magistrats), qui se réunirait deux fois par an, et qui se focaliserait sur les situations très complexes.

Le pôle identifie quelques difficultés à mettre en place un travail plus social envers les propriétaires occupants qui ont un logement insalubre. L'ARS accompagne le travailleur social qui suit la famille dans le logement pour apporter des arguments, faire comprendre à la famille qu'elle vit dans un logement très dangereux. Il s'agit essentiellement d'être en mesure de persuader les gens qu'ils doivent être relogés.

Echange avec les participants

Le rôle des services de police et de gendarmerie dans le repérage

En réaction à ces présentations des pôles, *le Préfet Régnier* indique que certains services de l'Etat, comme les forces de police et de gendarmerie, peuvent également participer aux repérages. Il interroge les pôles sur d'éventuelles actions de sensibilisation qu'ils pourraient mener auprès de ces acteurs, pour qu'ils puissent être un relais d'information.

Les représentants des pôles de la Somme et de l'Oise indiquent ne pas avoir encore approché ces services, car ils ont voulu élargir leur base de repérage tout d'abord vers les élus, ce qui n'existait pas auparavant.

Le représentant du pôle de l'Aisne précise que des situations peuvent remonter au pôle via les procédures d'expulsion locative, lorsque l'arrêt de paiement du loyer a été décidé par le locataire qui juge que son logement est en trop mauvais état pour continuer de payer, mais ces situations sont très rares.

L'articulation entre les pôles et les pouvoirs judiciaires

L'ADIL de l'Oise s'interroge ensuite sur les articulations existantes entre les pôles, la commission départementale de conciliation et le pouvoir judiciaire.

Michel POLGE (Directeur du PNLHI) souligne, au-delà de la sanction, l'aspect dissuasif de l'intervention de la Justice. Il suffit parfois d'une injonction forte, dans le cadre d'une convocation chez le procureur, pour débloquer des situations. Il faut donc rassurer le travailleur social qui souhaite porter une affaire devant les tribunaux, sur le fait que signaler au procureur une situation, ne signifie pas forcément mettre le locataire en situation délicate. C'est également une manière de marquer une obligation et de la faire respecter.

Le représentant du pôle de la Somme indique que les articulations avec le milieu judiciaire ne sont pas faciles. Ils ont rencontré le magistrat référent, qui leur a indiqué être à leur disposition, mais uniquement en cas de situation grave, qui engage la santé des personnes. Ils n'ont pas vraiment de relation avec la commission de conciliation, bien que certaines situations remontent par ce biais. Le pôle a néanmoins été récemment contacté par la commission pour qu'il lui communique un suivi de l'activité du pôle. Ce partenariat demeure néanmoins à développer.

Le représentant du pôle de l'Oise indique également que la commission de conciliation oriente vers le pôle certains locataires lorsqu'il existe un conflit entre le locataire et le propriétaire. Ils ont assez peu de relation avec le pouvoir juridique. Cela reste à développer.

Dans l'Aisne, le pôle a rencontré le procureur de Saint-Quentin, qui n'a reçu aucune saisine pour infraction au RSD. Ce qui relève de sa compétence sont les atteintes à la dignité humaine. Or le pôle n'a pas eu à traiter de telles situations. Par ailleurs, le pôle étant géré par la DDCS, la commission de conciliation se situe dans le bureau d'à côté, ce qui facilite les relations.

Le rôle du pôle dans l'assistance aux élus

Michel POLGE souhaite connaître la position des différents pôles sur leur rôle d'assistance aux maires qui n'ont pas les moyens d'intervenir dans certaines situations particulièrement complexes.

Dans la Somme, cette position s'est développée depuis l'année dernière. Dans un premier temps il s'est agi d'une assistance « administrative » : aider dans la mise en œuvre de procédures de péril, puis pour des cas d'infraction au RSD. Plusieurs procédures, assistées par le pôle, ont néanmoins donné lieu à des recours. Des marges de progrès ont pu être identifiées. Les élus sont toujours en demande de conseils, le pôle fait donc également des réunions pour apporter une assistance régulière aux élus.

Dans l'Oise, le pôle effectue des visites sur le terrain. Si une commune n'est pas munie des services adéquats, le pôle guide les élus dans les procédures à suivre.

Dans l'Aisne, ce sont rarement les maires qui sollicitent le pôle. Lorsque c'est le cas, le pôle leur envoie des modèles de documents à remplir. Quand le pôle reçoit des signalements qui relèvent de l'autorité du maire, il envoie un courrier expliquant la procédure à suivre.

Table ronde

La place de la LHI dans une agglomération comme Soissons, introduction de M. Franck DELATTRE, vice-président de la communauté d'agglomération du Soissonnais

Si la collectivité est responsable de la construction de logements quantitativement et qualitativement adaptés aux besoins de son territoire, elle se doit également d'aider les ménages qui ont un logement à l'entretenir. L'agglomération a réalisé une thermographie aérienne début 2009, sur l'ensemble du territoire intercommunal. Les résultats de cette thermographie ont été publiés pour sensibiliser la population de l'agglomération aux enjeux de performance énergétique et de qualité du bâti. Suite à cette sensibilisation, une recrudescence de demandes de renseignements a été observée. Cette sensibilisation doit néanmoins être fréquemment renouvelée pour être efficace, pour faire remonter les situations qui ne sont pas facilement repérables. Les services sociaux sont également associés au repérage, pour mieux connaître les situations délicates. Il existe néanmoins une certaine réticence des travailleurs sociaux à signaler une situation, si l'intéressé n'a pas donné son accord explicite.

Ainsi, au-delà du repérage, il est nécessaire d'obtenir le consentement des occupants pour parvenir à améliorer leur situation : quand il s'agit d'un locataire, il est plus simple de s'accorder avec lui sur la nécessité d'améliorer ses conditions de logement par un relogement, que lorsqu'il s'agit d'un propriétaire occupant, qui a toujours vécu dans cette situation, et qui n'envisage pas de la voir évoluer.

Enfin, parvenir à traiter les situations repérées n'est pas toujours chose facile : les aides de l'ANAH et les subventions éventuelles des collectivités ne sont souvent pas suffisantes pour financer la totalité des travaux à engager. Certains ménages ont de grandes difficultés à financer le résiduel, ce qui bloque des situations pourtant préoccupantes.

Les conditions d'un repérage plus proactif des situations d'habitat indigne, contribution de Mme JUVIGNY, responsable du service « habitat construction » à la DDTM 80

Bien que la sensibilisation des ménages soit nécessaire, elle n'est pas suffisante pour faire émerger l'ensemble des situations d'habitat indigne. S'organiser collectivement pour mettre en œuvre le repérage actif des situations d'habitat indigne est indispensable.

Les pôles de LHI existent depuis plusieurs années, mais l'enjeu humain, et l'ampleur de la problématique n'ont été pris en compte que très récemment en Picardie. Dans le temps long, il est indéniable que la tendance va vers un parc de logements de plus en plus confortables. Pour autant, cela ne doit pas occulter la persistance de logements très dégradés. Pour repérer ces logements de manière plus active il est nécessaire de travailler sur plusieurs fronts. Le PDALPD a été organisé autour d'un axe « habitat » et d'un axe « insertion par le logement ». Ces clivages doivent aujourd'hui être dépassés. Une mobilisation des acteurs, sur les deux approches, sociale et liée au bâti, permet seule de repérer ces situations. C'est en général un parcours social qui a mené les ménages dans cette situation de mal logement. Lorsque la situation est suffisamment grave, il faut savoir passer outre la vie privée, rompre avec les habitudes, pour alerter sur le danger de la situation. Ce repérage multidimensionnel implique également la collaboration d'une multitude de partenaires, qui ont chacun « un morceau de compétence » qu'il s'agit d'allier pour aboutir à une solution.

Devant des situations très lourdes (des personnes âgées qui rentrent de l'hôpital sans eau chaude, un jeune couple qui achète une maison à bas coût et se trouve au pied du mur, des locataires qui ont accepté un logement de mauvaise qualité...) il est toujours urgent d'agir. Mais le terme d'urgence est ambigu, car il faut agir sans délai, mais aussi efficacement, notamment en prenant le temps de construire un projet avec les intéressés. Cela aboutit quelque fois à des situations de tension, ou d'incompréhension qu'il faut prendre le temps de réduire.

Organiser largement le repérage pour détecter des situations avant qu'elles ne relèvent de l'urgence, contribution de M. Denimal, chef du service logement du Conseil Général 02

Il est nécessaire de repérer les situations de détresse avant qu'elles ne deviennent des situations d'urgence. L'une des manières d'anticiper ces situations à fort risque, est de se servir du FSL pour faire du repérage. Ainsi, depuis 2005 dans le cadre du FSL, les services du Conseil Général organisent des contrôles de l'état du logement, dès lors qu'une aide à l'accès ou à l'énergie est sollicitée. En tout, ce sont 400 contrôles par an qui sont effectués. Ils ont permis de repérer 200 logements non décents. Dans ce cas, le propriétaire du logement est invité à le mettre aux normes. Sur les 200 propriétaires repérés, environ 100 font les travaux spontanément. Les logements des 100 propriétaires qui refusent de faire les travaux ne bénéficient pas de l'aide du FSL, et sont signalés à la CAF qui suspend ses aides également. Si le logement présente un caractère d'insalubrité, la situation est transmise à l'ARS. En deux ans, ces contrôles ont permis de repérer plus d'une dizaine de situations vraiment graves.

Au-delà d'un repérage fondé sur le FSL, le suivi des travailleurs sociaux permet de repérer des situations avant qu'elles ne dégénèrent. Le Conseil Général a mis en place une formation pour les travailleurs sociaux (4 jours de formation pour 66 travailleurs sociaux) en partie théorique, et portant sur des cas pratiques, pour déterminer les questions à se poser face à un logement dégradé. Cette action est à poursuivre en 2013 en l'ouvrant aux services de soins infirmiers à domicile. Pour répondre à la demande des travailleurs sociaux confrontés à ces situations, le Conseil Général travaille également à l'écriture d'une procédure formalisée du signalement, avec la création d'un document type pour faire remonter les situations du terrain vers les services.

Un pôle qui permet de formaliser le repérage, et d'organiser le traitement adapté, contribution de M. MAHINC, coresponsable du pôle hébergement logement de la DDCS

Avant la création des pôles, la DDCS recevait quelques situations de non décence signalées par la CAF, mais cette procédure n'était pas systématique. La création du pôle de LHI a permis une centralisation des informations sur les situations repérées et un échange permanent autour de ces situations. Collecter les informations de manière organisée et permanente, même en dehors des réunions du comité technique, permet de mieux connaître les situations, et de mieux les appréhender. La pré instruction permet de repérer les situations les plus graves, et les insalubrités potentielles ou avérées, et de travailler rapidement au relogement.

Il y a en fait deux types de situations : des situations sur lesquelles il est nécessaire de mener des actions de prévention, d'identifier les désordres, et de faire en sorte que ce qui doit être traité soit traité pour éviter que la situation ne dégénère. Pour les autres situations, plus dures parce qu'elles sont repérées trop tard, ou parce que le travail de prévention n'a pas abouti, le relogement est toujours possible, dans une région au marché du logement relativement détendu. Mais le devenir du logement pose question. Il s'agit en effet de savoir manier l'incitation et la coercition, pour aboutir au traitement le plus adapté au ménage, mais aussi au bâti.

Usages et limite des dispositions coercitives, contribution de Mme PARIS, ingénieure d'études sanitaires à la DT ARS 02

Il existe des mesures coercitives qui permettent d'éviter que les logements soient reloués. Un arrêté préfectoral interdit l'occupation du logement, et peut permettre d'engager des travaux. Il s'agit néanmoins d'analyser si effectuer ces travaux est une solution économiquement viable. Pour ce faire, l'ARS fait un bilan du montant des travaux nécessaires, comparé à la valeur d'une construction à neuf sur le même terrain. Les travaux de sortie d'insalubrité peuvent être très coûteux, construire à neuf est donc parfois plus économique.

Bien qu'il s'agisse de traiter le bâti, la dimension humaine ne doit pas être occultée. Les travailleurs sociaux, qui connaissent les situations des ménages, sont associés pour déterminer le devenir de cet habitat. Il est en effet impératif de prendre en compte l'aspect humain de ces situations : pour accepter d'être relogé, un ménage doit forcément passer par une prise de conscience de la situation dans laquelle il vit. Le travail partenarial est en ce sens à valoriser, notamment avec les travailleurs sociaux du département. Leur collaboration permet d'être réactif sur la connaissance des situations. Dans chaque commune, des situations lourdes sont repérées par des personnes de terrain (pompiers, police gendarmerie, infirmiers ;... toutes personnes qui entrent dans le domicile). Elle permet ensuite de consolider la relation avec les ménages.

L'intervention des communes et leurs responsabilités juridiques et sociales, contribution de M. Fabien DELATTRE, inspecteur salubrité publique au SCHS de Saint-Quentin

Si les personnes de terrain peuvent alerter sur les situations qu'elles repèrent dans le cadre de leur activité, il est également nécessaire qu'elles soient en capacité d'identifier les leviers d'action mobilisables pour traiter les situations qu'elles découvrent. Il existe une multitude de solutions envisageables, mais il est souvent compliqué, lorsqu'il s'agit d'une situation concrète d'individus en difficulté, de savoir comment s'y prendre. Plusieurs situations similaires (accumulations d'immondices pendant des années) peuvent mobiliser des moyens différents. Les traitements s'établissent ainsi souvent au cas par cas.

La solution préférable reste néanmoins toujours la médiation. La mise en place d'un « partenariat moral » avec les ménages qui vivent dans ces situations permet souvent de trouver une solution consensuelle. La notion d'urgence est alors relative : à titre d'illustration, un propriétaire occupant d'un logement dangereux et encombré d'ordures accumulées depuis plusieurs années, est finalement resté à domicile, car un relogement d'urgence n'était pas évident (difficulté de trouver un bailleur qui accepte de reloger un locataire qui accumule des immondices). Il est donc nécessaire de trouver des voies adaptées à chaque cas, pour permettre à chaque personne, avec ses spécificités, de sortir de sa situation dégradée vers une solution qui lui convienne. Ces solutions sont parfois trouvées en interne par les collectivités, sans présenter le cas au pôle ou à l'ARS. Par exemple, l'évacuation du logement encombré par les ordures mentionnée ci-dessus, a été prise en charge par le bailleur social, pendant que l'occupant était relogé temporairement par Emmaüs. En une semaine, le logement était nettoyé et l'occupant a pu le réintégrer. L'accompagnement de ce ménage doit néanmoins être poursuivie, pour comprendre ce qui l'amène à vivre dans de telles conditions, et pour éviter qu'il n'y revienne.

L'importance de la fonction de conseil, contribution de Mme Mouroux, Directrice de l'ADIL de la Somme

Il apparaît nécessaire de diffuser en permanence de l'information aux ménages et aux acteurs de terrains sur les démarches à suivre pour traiter du mal logement. L'ADIL contacte ainsi les ménages et les acteurs de terrain lors de la pré-instruction du CDML. Lorsque le problème a trait au bâti l'ADIL informe le propriétaire sur ses droits et obligations. Le logement est ensuite signalé à la CAF ou à la MSA, qui laisse un délai de 6 mois au propriétaire pour faire les travaux. Si les travaux ne sont pas faits à ce terme, le versement en tiers payant de l'allocation logement est suspendu. Le propriétaire peut alors se trouver en difficulté financière ce qui peut le conduire à réagir.

En termes de prévention, l'ADIL peut accompagner les acquéreurs lors de la visite d'un bien, pour les conseiller et éviter qu'ils n'acquière des logements de mauvaise qualité. Il peut également proposer une estimation du prix des travaux à prévoir.

Sur les logements indécents, l'ADIL intervient sur les questions juridiques. Un opérateur a repéré un logement récemment acquis par ses propriétaires, dont le diagnostic est catastrophique. La question relayée vers l'ADIL était de savoir si l'acquéreur pouvait demander réparation au vendeur. Or l'ADIL s'est rendue compte que l'acte de vente mentionnait tous les problèmes du bâti, l'acquéreur était donc dûment

informé. Les acquéreurs savent parfois très bien ce qu'ils achètent, le prix est négocié en conséquence mais cela ne suffit pas à leur laisser les marges financières nécessaires pour réaliser les travaux.

Conclusion, de M. Franck DELATTRE, vice-président de la communauté d'agglomération du Soissonnais

Si certains locataires choisissent d'occuper des logements dégradés, c'est souvent qu'ils ne parviennent pas à trouver une offre adaptée à leurs besoins sur le territoire. Ce constat soulève donc un autre problème pour la collectivité : s'il y avait suffisamment de logements sociaux accessibles sur le territoire, ces ménages trouveraient des solutions de logements plus adaptées. Sur l'agglomération du Soissonnais, mille demandes de logements sociaux sont en attente. Travailler à la prévention des situations de mal logement, implique également d'être capable de produire une offre de logement suffisante et accessible, pour éviter aux ménages défavorisés d'avoir à se rabattre sur des logements indignes.

Finalement, la table ronde a permis de montrer les conditions qui permettent de repérer et prendre en charge les situations. S'est également posée la question du devenir des logements vidés de leurs occupants. L'importance de la médiation a été soulignée pour permettre de construire un projet de rénovation, les moyens coercitifs existants ont été rappelés, et leur utilité a été soulignée, lorsque la médiation peine à faire avancer la situation.

Echange avec les participants

Mme PARIS (DT ARS 02) revient sur la mobilisation des moyens coercitifs. Si la situation relève de la compétence du Maire, il peut mettre le propriétaire en demeure de faire les travaux. Si les travaux ne sont pas faits dans ce cadre, la situation peut être transmise au procureur. Mais les Maires hésitent souvent à faire remonter les situations qui le nécessitent. Il est néanmoins nécessaire d'intervenir fermement lorsque la situation l'exige, car à trop attendre, le locataire va finir par quitter le logement, et le logement risque d'être reloué dans les mêmes conditions.

La Directrice d'une agence immobilière de la Somme réagit au discours commun sur les propriétaires malveillants qui louent des logements indignes. Elle souhaite réhabiliter les propriétaires. Elle travaille avec des propriétaires privés qui ont la volonté d'offrir un logement à un tarif accessible, et qui se retrouvent en difficultés avec leurs locataires. Un bailleur privé qui fait du logement social n'a pas les moyens de prendre en charge la réhabilitation d'un logement. Ils ont eu l'expérience d'un logement rendu avec 40 000 euros de travaux que le propriétaire ne pouvait pas assumer. Ils ont aussi de petits propriétaires qui héritent d'un logement qu'ils veulent mettre en location pour s'assurer un revenu, mais cette mise en location devient parfois conflictuelle et finalement coûteuse pour le propriétaire.

Le Préfet REGNIER indique qu'il a participé à la rédaction d'un rapport dans lequel il propose un diagnostic territorial à 360°. Ces diagnostics doivent être intégrés à l'ensemble des documents cadre, pour élaborer des actions qui répondent au mieux aux besoins des territoires. Il faut en effet partir de la situation des personnes, en essayant de décloisonner l'organisation centralisée et thématique caractéristique de l'administration à la française. Les problématiques liées au logement sont centrales dans les problématiques des territoires. Elaborer une ingénierie de projet autour de ces enjeux est primordial.

Par ailleurs, il n'est pas envisageable de déplacer les gens d'office, notamment les personnes âgées, qui veulent rester dans leur logement. Il faut donc trouver des solutions adaptées à leurs désirs et à leurs conditions de vie, faire du cas par cas, pour trouver ce qui correspond le mieux aux situations. Il faut offrir un choix au citoyen : 30% de ménage ayant fait un recours DALO refusent des propositions de relogement (*ADIL Hérault enquête refus*), car ils savent que s'ils acceptent ce logement ils ont de fortes chances d'y rester jusqu'à la fin de leur jour, sans possibilité de déménager de nouveau. Cela relève donc du non-choix. Parmi les demandeurs, il y a aussi les demandes de mobilité interne, de locataires qui ont le droit de

changer de logement. Il est nécessaire de laisser la parole aux personnes qui bénéficient des dispositifs, pour les ajuster au mieux à leurs besoins.

Le Directeur de l'association APREMIS indique, pour conclure, que tous les intervenants insistent sur les partenariats nécessaires. Il souhaite signaler qu'il n'y a pas de représentant de la direction régionale des finances publiques, alors que ce sont eux qui décident in fine. L'ingénierie de projet demande des compétences, du temps et donc des moyens publics. Or il a été convoqué par la DGFP, car l'association a consacré trop de temps et d'argent à cet accompagnement personnalisé. Il faut donc prendre en compte l'impact budgétaire d'un tel travail partenarial, et les capacités financières disponibles pour le mettre en place.

Atelier 1 : du signalement d'une situation de mal logement à la construction d'un projet pour l'occupant

Présentation des enjeux

Que se passe-t-il entre le signalement et la construction d'un « projet pour l'occupant », en sachant que derrière un même terme, entre le propriétaire occupant et le locataire, se cachent des réalités très différentes ? Certains se signaleront avec la ferme volonté de quitter ce logement dans lequel ils se sentent assez mal, alors que d'autres auront à peine conscience de la situation dans laquelle ils se trouvent. Par ailleurs, que dit-on aux partenaires sur les conditions de réussite du projet, étant donné qu'un tiers-signalant ne signalera que s'il a une visibilité sur l'action à venir ? Le signalement et le projet sont en cela intrinsèquement liés.

Présentation de deux situations illustratives des enjeux

Deux cas ont été présentés par Mr Ludovic MAHINC, coresponsable du pôle « hébergement logement » à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Aisne.

- Le premier cas concerne deux sœurs de 80 ans et 90 ans, locataires depuis une trentaine d'années, dans une commune de 2000 habitants, de deux maisons individuelles des années post-45 de très mauvaise qualité. L'une vient habiter chez l'autre, elles partagent donc un seul et même logement. La propriétaire, elle aussi âgée, ne fait aucun travaux d'entretien. Les locataires sont fortement enracinées dans la commune et n'ont donc aucune mobilité géographique. Les travailleurs sociaux du CLIC (centre local d'information et de coordination) prennent connaissance de la situation et tentent de rediriger les personnes vers une solution en maison de retraite. Les locataires n'y sont pas favorables, la situation est donc bloquée. C'est finalement le maire, désespéré et craignant que ne soit mise en cause sa responsabilité, qui finit par saisir le Comité Départemental Mal-Logement. Il est convenu que celui-ci aille régulièrement voir les personnes pour renforcer le lien de confiance. On repère alors un double-problème : habitat indigne et médico-social. La santé d'une des locataires est mise en danger. Elles prennent conscience de la situation et acceptent de quitter le logement, qui est déclaré en situation d'insalubrité « irrémédiable » et sera démolit. On les redirige vers le parc HLM, où se libère un logement individuel, qui leur est attribué. Grâce au partenariat local, elles peuvent intégrer un logement sain et adapté à leur santé, sans passer par la case « maison de retraite ».
- Le deuxième cas concerne un couple d'accédant en zone rural. Ils achètent, pensant y réaliser des travaux, un bien peu cher mais de mauvaise qualité. Avec cinq enfants et de faibles revenus, ils se

retrouvent dans l'impossibilité de payer les traites. Les aides à domiciles signalent le mauvais état du logement, qui sera là aussi déclaré en situation d'insalubrité « irrémédiable » par l'ARS. L'assistante sociale fait accepter l'idée à la famille d'un déménagement en location. Des blocages se présentent. La famille n'a pas de projet logement fixe. L'OPH est mobilisée pour tenter de trouver un logement très social. La famille se montre hésitante. L'ARS se joint à l'assistante sociale pour appuyer la visite. Le relogement se fait, une prise en charge FSL pour les frais de chauffage est mise en place. La maison est vendue et une Procédure de Recouvrement Personnel est engagée.

Echanges

De la présentation de ces deux cas et des discussions entre les participants de l'atelier ont émergé quelques points centraux.

De la nécessité à la légitimité du signalement

Le signalement est la première étape. Pour qu'il soit réussi, celui-ci doit être engagé en accord avec le ménage concerné. Une question s'est posée : « Suis-je légitime à signaler si la personne n'a rien demandé ? ». Tout dépendra alors du statut de la personne. Dans une situation où la personne est vulnérable, il est nécessaire de signaler. Dans une situation de mise en danger, il faut alerter, dans tous les cas. Comme le souligne une participante, « le risque, on peut le travailler, le danger, on ne peut pas ».

Du rôle de la famille de la personne concernée

La question de l'implication des familles des ménages concernés, du fait des obligations familiales réciproques (obligation d'alimentation), s'est posée. Un débat émerge dans la salle : alors que pour certains participants ceci est un préalable primordial, quitte à faire intervenir le Procureur, pour d'autres, il faut prendre en considération les situations individuelles, l'implication des familles n'ayant lieu que si les ménages y consentent. Le représentant de la DDT de l'Oise insiste sur les obligations financière qu'ont les enfants envers les ascendants, ceux-ci se devant de financer le projet pour l'occupant s'ils en ont les moyens. Il s'agit ce faisant de ne pas mobiliser indûment les fonds publics. Le risque est alors de bloquer l'ensemble de la procédure, les personnes pouvant refuser que leurs proches soient contactés et renvoyés à leurs obligations.

L'obligation de rassurer les ménages face à une administration qui effraie

Une fois la situation appréhendée, tout l'enjeu est de la faire évoluer. Dans ce but, la première condition est de réussir à rassurer le ménage. Comme le souligne *Hacène AYAD*, le logement suscite une peur panique : la peur de l'exclusion. Il est nécessaire alors de rassurer l'occupant qui perçoit l'administration plus comme une menace que comme une solution, et qui s'inquiète devant une boîte à outils trop fournie pour être limpide. Pour Mr FRUTIER, du service accompagnement APREMIS : « Des outils existent. Mais les outils font encore plus peur pour les ménages que la situation dans laquelle ils se trouvent ». Ainsi, les procédures doivent être expliquées, les outils décrits.

Pour rassurer, il faut trouver la personne ressource qui saura mettre le ménage en confiance. Ce n'est pas forcément le travailleur social. Cela peut être une voisine, le boulanger, l'aide à domicile. Comme le souligne une représentante de la Somme, l'important est « d'avoir des relais de proximité ». Pour Mr FRUTIER : « Des stratégies se mettent en place, fondées sur l'instauration d'une relation de confiance. Les ménages vont pouvoir s'exprimer, passer au-delà de la honte ».

L'importance de la prise de conscience des ménages

Cette confiance permet d'arriver à une prise de conscience, conduisant à ce que le ménage qui ne s'est ni plaint ni auto-signalé mesure les conditions de logement qu'il fait vivre à lui-même et à ses proches. Le

rapport de l'ARS et les images qu'il comporte a bien souvent un effet miroir. Le ménage prend alors conscience du regard que d'autres vont porter sur son habitat. Une représentante des services hygiènes de l'Oise précise : « Tant que l'occupant ne se rend pas compte de ses conditions d'existence, on ne peut pas avancer. C'est uniquement quand on est revenus avec le rapport, le diagnostic, les photos qu'on a pu commencer à travailler sur un relogement. »

Un processus d'adhésion des ménages étape par étape

Le « projet logement » va prendre du temps ; les partenaires vont agir par étapes. Comme le souligne Mr FRUTIER « les décisions à prendre sont énormes, il faut donc tenter de prendre des petites décisions, pour finir par obtenir des décisions plus grandes [...] On investit en temps d'accompagnement. On ne peut arriver comme des Zorro ». Il s'agit, par ailleurs, de veiller à respecter l'ancrage territorial et les relations de proximité. Mr MAHINC fait état à cet égard du cas d'un terrain avec une maison insalubre rachetée par un bailleur HLM, où a été construit un pavillon neuf. Les propriétaires sont redevenus locataires mais ont pu changer de logement sans être déracinés.

La situation financière dans laquelle les ménages vont se trouver à la sortie doit être étudiée et assainie. Une représentante de l'APREMIS donne l'exemple d'un montage financier spécifique réalisé pour une femme veuve, vivant seule dans une maison qui tombe en ruine. Des travaux de réhabilitation du logement sont engagés, l'APREMIS devient propriétaire du bien pendant quelques temps, puis la personne redevient propriétaire une fois les travaux amortis. « On sollicite différentes subventions, il y a un montage financier derrière ».

Une fois listée ces conditions, la question s'est posée de savoir ce que l'on veut traiter. Que traite-t-on en priorité ? Faut-il prioriser ces situations complexes qui mobilisent du temps, des moyens ou s'ouvre-t-on aussi à la prévention, au traitement de situations « plus faciles », de propriétaires moins démunis, de situations plus ordinaires ? L'enjeu est de trouver un équilibre entre les moyens de prévention et de réparation.

Atelier n°2 : du repérage d'un logement dégradé aux choix et moyens d'intervention sur le bâti

Présentation de l'ANAH

L'atelier est introduit par une présentation des moyens que propose l'ANAH, pour intervenir sur l'habitat de mauvaise qualité.

CF Diaporama présenté par M. Alain de la Hautière (ci-joint)

Présentation d'une situation illustrative des enjeux

Pour lancer les débats, M. Loïc PALMAS (responsable du bureau habitat privé de la DDTM de la Somme), Mme Stéphanie PETIT-ROUVILLAN (SCHS d'Amiens) et Mme Hadia BELKACEMI (Association APREMIS) présentent une situation concrète illustrative des enjeux en termes d'intervention sur le bâti.

Il y a un peu plus d'un an, M. PALMAS reçoit un appel téléphonique de la part d'une association qui fait des interventions à domicile. L'association précise que leur action auprès d'un couple de propriétaires occupants à Amiens va bientôt s'achever, et s'inquiète de leur bien être. L'association a identifié plusieurs

problèmes. Les propriétaires occupants sont relativement âgés, le logement n'est pas très accessible (situé sur plusieurs niveaux). Au moins l'une des personnes du couple a des problèmes de mobilité et a donc du mal à se déplacer dans le logement. Le logement est extrêmement encombré et d'autres éléments laissent à penser que le logement est potentiellement indigne voire insalubre. L'interlocuteur de l'association ajoute que les propriétaires sont prêts à essayer de trouver une solution à leur problème, notamment à faire des travaux car ils en ont les moyens financiers. Ils auraient simplement besoin d'un accompagnement, d'un encadrement pour réaliser ces travaux. L'un des opérateurs (APREMIS), habitué à mener des opérations qui nécessitent un accompagnement des occupants, est contacté et missionné sur cette situation.

L'association découvre que la maison est organisée autour d'un rez-de-chaussée avec des extensions, d'un étage et d'un grenier. Au cours de la première visite du logement ils constatent que toutes les pièces sont effectivement très encombrées, qu'il y a donc très peu de lumière. Le couple occupe uniquement le rez-de-chaussée, avec une extension pour la cuisine et un espace salle de bain. Le tout est peu chauffé et peu aéré. Il apparaît nécessaire de désencombrer la maison pour voir l'état du bâti. Le ménage indique alors que, sous trois mois, ils accéderont à un garage pour stocker leurs affaires.

Après quelques semaines, M. PALMAS reprend contact avec l'association pour savoir comment la situation évolue. L'APREMIS leur fait alors part des difficultés qu'ils rencontrent : les occupants ont une vision précise de leur projet, les disponibilités financières ne sont pas aussi facilement mobilisables que prévues, le désencombrement n'a pas pu être effectué car le garage ne leur a finalement pas été alloué. Il y a en outre des risques pour la santé des occupants à rester dans leur logement. Sur la base de ce retour de l'APREMIS, la situation est présentée lors d'un CDML : compte tenu de la situation, le SCHS d'Amiens préconise un arrêté d'insalubrité et une interdiction d'occuper. L'enjeu est néanmoins de se saisir de cette situation, sans mettre les gens à la rue. Ils se concertent pour trouver des solutions pour traiter le bâti et prendre en compte les personnes, car compte tenu de la nature des travaux envisagés, il faut que les occupants quittent le logement de manière temporaire.

En mars 2012, le SCHS applique les pouvoirs de police du maire et les procédures d'insalubrité. Dans le cadre du CDML, la coopération de l'ensemble des acteurs est organisée, pour éviter l'expulsion. Le SCHS intervient sur le volet lié à la procédure d'insalubrité : visite de l'immeuble, établissement d'une grille d'insalubrité, présentée en commission préfectorale. Ils présentent un dossier d'insalubrité remédiable selon le souhait des habitants de rester dans leur logement et selon la cotation obtenue (0.6). Pratiquement toutes les infractions au RSD ont pu être constatées dans ce logement. Dans un 1^{er} temps ils demandent que le logement soit désencombré, et proposent, dans un délai de 12 mois, un certain nombre de travaux pour le sortir d'insalubrité. L'arrêté est pris par le secrétaire général de la préfecture. La mission de réhabilitation de ce logement est confiée à l'association APREMIS.

A partir du moment où l'arrêté d'insalubrité a été pris, le ménage a été relogé. Il est proposé à la famille de reprendre leur bien en bail à réhabilitation. Les projets sont définis avec le ménage, un échéancier de travaux est rédigé. Le ménage fait confiance à l'association, et accepte le bail à réhabilitation.

Pour désencombrer la maison, ils sollicitent l'association Abbé Pierre. La maison est finalement désencombrée (7 tonnes ont été évacuées). Cela permet de voir émerger d'autres problématiques, comme l'humidité sur les murs mitoyens.

Echanges

Des situations complexes nécessitant une intervention partenariale et une implication des élus, pour trouver des solutions adaptées

Cette présentation permet de montrer l'importance de mettre en place un travail collectif autour de ce type de situation, prenant en compte les contours des compétences de chacun, et faisant en sorte que tous, élus,

opérateurs, services techniques, travaillent de concert à la résolution des problèmes identifiés. Au sein de ce travail partenarial, le rôle des élus est réaffirmé. Ils ont une place très importante dans le repérage et le traitement des situations de logements dégradés. Ce sont des intermédiaires précieux car ils ont une connaissance précise des situations. Lorsque l'ARS fait des visites, elle sollicite d'ailleurs les maires, pour avoir leur point de vue de proximité sur la situation. L'implication des Maires a également un impact en termes de traitement, notamment au niveau des dispositifs programmés type OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) : ceux qui marchent le mieux sont ceux pour lesquels il y a une implication forte des élus, un portage politique.

La collaboration inter acteurs mise en place dans le cadre de la situation présentée a permis de mobiliser un dispositif d'accompagnement, de la famille d'abord, et de son projet logement ensuite. Le bail à réhabilitation est ainsi apparu particulièrement adapté dans cette situation : le ménage est attaché à son logement, mais n'est plus en mesure d'en assurer l'entretien et la gestion. Le bail à réhabilitation permet de les libérer de ce poids, et de financer la réhabilitation de leur logement.

Prendre le temps d'obtenir l'adhésion des ménages, une nécessité même dans les situations urgentes

L'exemple présenté semble particulièrement symptomatique des enjeux de mal logement chez les propriétaires occupants. Ce qui est souligné, c'est le travail effectué pour mettre en confiance le ménage. Le cheminement doit se faire conjointement, avec le ménage, car il hésite souvent à s'engager dans des travaux, et peut avoir besoin d'une aide à la formalisation d'un projet. Le cheminement permettant d'aboutir à la formalisation d'un projet peut paraître long, il est rare que cela prenne moins d'une année, mais cette temporalité se justifie car au-delà d'un projet immobilier, il s'agit d'une véritable démarche d'insertion. Paradoxalement, ce sont des situations urgentes, mais ce sont des solutions qui demandent du temps, et prendre ce temps est nécessaire, dans l'optique de faire les travaux les plus adaptés, et les mieux à même de répondre aux besoins du ménage.

Des aides financières nombreuses, mais qui ne recouvrent pas systématiquement l'ensemble des frais à engager par les propriétaires

La situation a pu être résolue car des moyens financiers ont pu être mobilisés. La mobilisation de ces aides financières permet de venir en aide à des ménages modestes, mais n'est parfois pas suffisante pour couvrir la totalité des frais à engager. A titre d'illustration, une dame âgée, qui n'avait aucune capacité financière, avait besoin d'aide pour réparer son toit. La première analyse évoquait une situation désespérée : certains acteurs envisageaient de la mettre en maison de retraite, d'autres défendaient le fait que le logement rural inconfortable était la « tradition ». Mais certains partenaires pensaient qu'avec une OPAH sur le territoire, il était possible de trouver une solution adéquate pour cette dame qui voulait rester chez elle. C'est alors qu'ils ont fait intervenir l'équipe sociale d'accompagnement des personnes âgées, et en rediscutant avec l'intéressée, ils ont finalement compris qu'elle voulait faire des travaux, mais qu'elle craignait de se trouver en situation financière difficile. Ils ont donc repris le dossier, et ont fini par s'apercevoir que l'investissement nécessaire était considérable, de l'ordre de 25 000 euros. Mais en mobilisant tous les dispositifs existants, ils sont parvenus à financer à 100% les travaux. La dame âgée a été rassurée, et a donné son accord pour faire les travaux. Ce dossier va aboutir très prochainement, les travaux ont démarré.

Il existe néanmoins des situations assez lourdes qui ne sont pas toujours réglées avec des dispositifs d'aides et d'accompagnement des ménages. L'intervention de l'ANAH peut être assez importante, les aides du Conseil Général, des Collectivité Locales, des Associations, viennent s'y ajouter. Mais pour des propriétaires occupants très modestes, il peut être compliqué d'arriver à financer le reste à charge des travaux.

Une sollicitation des pouvoirs de police permet une prise en charge des travaux par la collectivité, qui recouvre son avance sur travaux à la succession

Lorsqu'il est impossible aux propriétaires d'assumer le coût des travaux, il arrive d'avoir à solliciter les pouvoirs de police. Mettre en jeu les pouvoirs de police n'a pas nécessairement vocation à sanctionner un propriétaire. Cela peut l'aider à prendre une décision.

Les partenaires ont rarement le réflexe de solliciter la police spéciale, car cela est toujours assimilé à une punition, alors que cela peut être une solution : si un arrêté de péril est pris, il y a obligation de rétablir la stabilité de l'ouvrage. Si le propriétaire occupant ne peut pas assumer les travaux, une procédure de travaux d'office est mise en œuvre par la collectivité. Il s'agit moins d'une sanction que d'une option pour améliorer des logements dégradés.

Les travaux sont alors financés par la collectivité, la dette est inscrite en hypothèque, et est remboursée au moment de la succession. Cela permet de faire une avance de travaux, récupérée par la suite. Par ailleurs, avec quelques actions fortes, bien ciblées, notamment vis-à-vis des bailleurs mal intentionnés, la collectivité peut montrer qu'elle est volontariste et qu'elle ne laisse pas passer des situations intolérables.

Les polices spéciales ne sont pas des forcément des sanctions, elles peuvent être des leviers.

Liste des participants au séminaire

Nom	Prénom	Service
ABECASSIS	Elise	Mairie de Nogent-sur-Oise - Chargée de mission urbanisme et aménagement
ANDRO	B	Groupe PROCILIA – GIE CODELOG Prospection et Développement (92) (pôle immobilier)
ANVROIN	Yannick	APREMIS (80) - Directeur
AVY	M.	CC du Pays Neslois - Vice président en charge de l'habitat
Babouram	Anita	Creil – Chargée de mission Salubrité/Hygiène de l'habitat
BALCAEN	Élise	DDT60 – Resp. Bureau habitat durable
BEURAIN	Emilie	Communauté d'agglomération de Saint-Quentin
BECART	Eric	DDCS 80
BELKACEMI	Hadia	APREMIS (80) – chargée d'opération- mal logement PO très défavorisés
BILY	Maurice	ARS DT 60 (Oise)
BOCKET	Caroline	SCHS Amiens
BONZON	Fanny	Aisne Habitat (H&D 02) – Chargée d'études et d'opérations
BOUTHORS	Danielle	DREAL Picardie – service ECLAT
BRIGNON	Jean-Marie	Confédération Locale du cadre de Vie
BUQUET	Isabelle	DDTM80 – Adjointe responsable unité-bureau de l'habitat privé
CADIAU	Axelle	SCHS Amiens
CARON	Philippe	Directeur de la DREAL Picardie
CARON	Fabien	DDTM80 – UTGA
CARON	Hélène	CG80 – Directrice de l'habitat et de l'urbanisme durables
CARROT	Philippe	DDT02 – Directeur adjoint
CHARROUF-VICTOR	Morad	Communauté d'agglomération Creilloise
CHAUVET	Éric	Communauté d'agglomération du Soissonnais
COCU	Karine	PACT ADRIM de la Somme - Chargée d'opérations
COLIN	Dominique	CG80 – Service insertion et logement - Chef de projet PDALPD
COQUAND	J-F	DRJSCS Picardie
COTTINET	Jean-Guy	Amiens métropole – S. Habitat logement Chargé de mission

DE LA HAUTIERE	Alain	ANAH - Chargé de mission territorial
DEHAUDT	Alain	ADIL de l'Oise
DEHEDIN	Arnaud	Préfecture de région - Chargé de mission TIC, Cohésion sociale, Etudes
DELATTRE	Franck	CA du Soissonnais – vice président en charge de l'habitat – Conseiller régional
DELATTRE	fabien	SCHS de Saint-Quentin
DENIMAL	Vincent	Conseil Général de l'Aisne - chef de service logement
DEPREUX	Nicolas	APREMIS (80) – conseiller Info Energie
DESACY	Janick	AMS 60 – Tandem Immobilier/ duo immobilier - Responsable du pôle immobilier
DESSAIVRE	Gabriel	UNPI Picardie (Union nationale de la propriété immobilière) - Délégué départemental de l'UNPI
DIVE	Martine	CG80 – Assistante Sociale
DOISNE	Fabien	DREAL Picardie – chef de service ECLAT
DUBERNARD	Jean-Michel	Société Immobilière Picarde - Responsable de service Contentieux/assurances
FLEURY	Catherine	CC du Plateau Picard - Conseillère habitat Services techniques
FORTIN	Béatrice	DDT60 – instructrice
FRAILLON	Lionel	Directeur adjoint de la DDT 60
FREMAUX	Anne-Sophie	APREMIS
FRUITIER	Bruno	APREMIS (80) – responsable du service « Accompagnement et Médiation »/CDML
GENEST	Sigrine	ACADIE
GERARD	Paul	Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
GRILLON	Hélène	Oise Habitat -Directrice-Adjointe de la Gestion Locative et Sociale
HEIBLE	François	CDC
HENOT	Caroline	DREAL Picardie – service ECLAT
JAAFARI	Christine	DRJSCS Picardie
JUVIGNY	Marie-Claude	DDTM80 – HC – responsable service Habitat et construction
LACHIVER	Alban	UTSHS – Unité territoriale Santerre Haute Somme – responsable unité
LE ROUX	Virginie	ARS Picardie
LE SCOUEZEC	Patrick	INSEE Picardie chef adjoint – service études et diffusion
LEBER	Nathalie	Conseil général de la Somme
LECAT	Thierry	EDF direction commerciale régionale N.O -correspondant solidarité

LEDOC	Matthieu	Citémétrie (80) et (02) - Chargé d'opération CCSOA
LEHAUT	Elsa	ACADIE
LELOIR	Karen	CiL-Somme (comité interprofessionnel du logement) - Conseillère en charge de l'accompagnement social des salariés
LELONG	Nathalie	UTPM – Unité terr. Picardie Maritime Pôle HU (Abbeville) (CM Habitat-Logement)
LEPORQ	Frédéric	Conseil régional – Chargé mission Habitat
LEROUX HEURTAUX	Jackie	Préfecture de l'Aisne – SG
LEROY	Nathalie	URH (Union régionale pour l'Habitat)
LEROY	Julien	DDT 02 – Chef d'unité UH/HL (habitat logement)
LESUR	Éric	Page9
LEYOUSSI		Préfecture de l'Aisne – Stagiaire LHI
LEHERMITTE-LEFEVRE		Mairie de Montataire
LONNOY	Carole	Mairie d'Hirson
MAHINC	Ludovic	DDCS 02
MANGOT	Yasmine	Maire de Ham - Adjointe aux affaires sociales, à l'habitat & à la santé
MARTIN CHELET	Marion	DGALN – DHUP – PH3 bureau du parc privé et de la LHI
MATEO	Marie-Carmen	DDTM80 – Chargée de mission habitat indigne
MOUROUX	Carine	ADIL de la Somme
OGET	Catherine	Conseil régional
OGER	Virginie	Conseil général de la Somme
OUERTANI		CG60 – Service cohésion sociale
PALMAS	Loic	DDTM80 – BHP – Responsable bureau de l'habitat privé
PARIS	Bénédicte	ARS DT02
PARMENTIER	Evelyne	Amiens métropole – CCAS – chef de service action sociale
PECQUERY		Service Santé-Environnement
PELLETIER	Emmanuelle	Amiens métropole – S. Habitat logement Chargée de mission habitat
PELTYN	Tristan	CG60 – Directeur adjoint du logement, de la politique de la ville et de l'habitat
PETE	Bruno	CG60 – Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion - Chef de projets logement
PETIT	Myriam	FFB Picardie

PETIT-ROUVILLAIN	Stéphanie	SCHS Amiens
PIERQUIN	Catherine	Aisne Habitat – directrice adjointe
PIRIOUX	Valérie	CAF 80 – Travailleur social CAF 80
POIDEVIN	Myriam	CESER
POLGE	Michel	Directeur du Pôle national de lutte contre l'habitat indigne (PNLHI)
PRILLEUX	Catherine	GDF Suez (Somme et Oise) – correspondant solidarité
PUNZANO	Fabienne	DDT 60 - Chargée étude Habitat-logement + LHI
RILLIE	Carine	CG60 – Chef du service habitat et politique de la ville
RINGAUT	JULIE	DREAL Picardie – service ECLAT
RIVOLIER	Martine	DREAL Picardie – service ECLAT
ROLLET	Luc	ARS Picardie – sous-directeur de la sécurité sanitaire
SAVREUX	Anne	DT ARS 80
THOUMY	Thierry	DREAL Picardie – service ECLAT
TISGOUINE	Leïla	AIVS 80 - Duo Immobilier
VANDENBESSELAER	Thibault	DDT60 – Resp. Bureau production logements
VAUDREE	Philippe	Beauvais – service accueil – proximité – responsable hygiène, salubrité, péril
VEYRET	Jérôme	DT ARS 80
VILLAIN	Jean-Claude	SCHS Amiens